

Compte rendu de séance

Séance du 10 Novembre 2017

L'an 2017 et le 10 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de CROIBIER Catherine Maire

Présents : Mme CROIBIER Catherine, Maire, Mmes : BEGUE Estelle, BERNITT Dagmar, VIETTE Martine, MM : LHOMMET Wilfried, NICOLLE Michel, TOURTE Gregory

Excusé(s) : Mme CASSIN Jennifer

Absent(s) : M. COUVRY Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 7

A été nommé(e) secrétaire : Mme BEGUE Estelle

Objet(s) des délibérations

Indemnité du receveur du 01/01 au 03/02

Indemnité du receveur du 04/02 au 30/06

Indemnité du receveur à partir du 01/07

Plan d'entretien communal

Sinistre éclairage public

Certificats à Economies d'Energie (CEE)

Indemnité du receveur du 01/01 au 03/02

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à CASADEI Jean-François, Receveur municipal.

Indemnité du receveur du 04/02 au 30/06

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à SAINT VAL Line, Receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49€

Indemnité du receveur à partir du 01/07

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à CHEVALLIER Patrick, Receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49€ à partir de l'année 2018.

Plan d'entretien communal

Dans le cadre du groupement de commande pour la réalisation des plans d'entretiens des communes de Brezolles, Bérrou-la-Mulotière et Le Boullay-Mivoye ; la commune de Brezolles, coordinateur du groupement, a lancé une consultation des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée pour les prestations suivantes :

Tranche	Nature de la mission	Commune concernée
TF 1	Réunion de lancement	Communes du groupement
TF 2	Réalisation d'un plan d'entretien communal	Brezolles
TO 1	Réalisation d'un plan d'entretien communal	Bérrou-la-Mulotière
TO 2	Réalisation d'un plan d'entretien communal	Le Boullay Mivoye
TO 3	Suivi technique de la mise en œuvre des plans d'entretien communaux	Brezolles
TO 4	Suivi technique de la mise en œuvre des plans d'entretien communaux	Bérrou-la-Mulotière
TO 5	Suivi technique de la mise en œuvre des plans d'entretien communaux	Le Boullay Mivoye

TF : Tranche Ferme

TO : Tranche Optionnelle

A l'issue de la consultation, une offre a été réceptionnée.

Une réunion de présentation de l'analyse des offres a été organisée le 13 octobre 2017 afin de valider le prestataire retenu conformément à l'article 3.3 de la convention constitutive du groupement de commande.

L'offre retenue est celle du candidat ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT pour un montant total de 15 170 € HT toutes tranches confondues dont 4 679,65 € HT revenant à la charge de la commune.

La commune peut bénéficier de subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 70%.

Le plan de financement est donc le suivant :

Désignation	Coût (€ HT)	Financeurs	Montant (€ HT)	Taux
TF 1 : Réunion de lancement (13% de 805 € HT)	104,65			
TO 1 : Réalisation du plan d'entretien communal Phase 1 : Etat des lieux et rappel à la réglementation Phase 2 : Définition des objectifs d'entretien Phase 3 : Plan d'entretien Réunion de restitution Réunion publique	3 705,00	Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)	3 623,29	70%

TO 4 : Suivi technique de la mise en œuvre du plan d'entretien communal	870,00	Autofinancement	1 552,84	30%
Communication	250,00			
Divers et imprévus (5% de 4 854,65 € HT)	246,48			
TOTAL	5 176,13	TOTAL	5 176,13	100 %

En conséquence, le conseil municipal après avoir pris connaissance des éléments constituant le dossier, après délibération décide à l'unanimité :

- D'autoriser la commune de Brezolles, commune coordinatrice du groupement, à attribuer le marché à l'entreprise ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT avec la réalisation de la tranche TF 1 et à signer les différentes pièces y afférentes ;
- D'affermir la tranche optionnelle n° TO 1 « Réalisation du plan d'entretien de la commune de Bérrou-la-Mulotière » ;
- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus hormis la tranche optionnelle n° 4 "Suivi technique de la mise en oeuvre du plan d'entretien communal", donc un coût global de 3809,65 € HT, une subvention de l'AESN de 2666,75 € HT et un reste à charge de 1142,90 € HT.
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à solliciter les subventions éligibles auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à signer tous documents

Sinistre éclairage public

Mme le maire rappelle au conseil que le 08 août dernier un véhicule non identifié a endommagé un mât d'éclairage et sa lanterne rue de l'Avre à l'entrée du village. L'expert de Groupama est passé pour constater les dégâts. Sur la base du devis réalisé par INEO (prestataire qui assure la maintenance de l'éclairage public), il nous a remis un chèque de 1012,00€ correspondant à la valeur neuve soit 1440,00€ moins la vétusté (20%) soit 288,00€ et franchise déduite de 140,00€. Comme le mât a été installé en 2012, l'assurance ne tient pas compte de la vétusté et nous remboursera, après réalisation des travaux, les 288,00€ restant au titre d'indemnité différée.

Mme le maire demande au conseil de l'autoriser à encaisser les chèques correspondants au remboursement de ce sinistre. Après délibérations, le conseil autorise Mme le maire à encaisser les différents chèques afférents à ce sinistre.

Certificats à Economies d'Energie (CEE)

Mme le maire a reçu un mail de l'Agglo de Dreux lui signalant que de par la labellisation de son territoire, « Territoire à énergie Positive pour la Croissance Verte », l'Agglo du pays de Dreux est éligible au dispositif exceptionnel de financement « Certificats à Economies d'Energie ».

Ce dispositif doté d'une enveloppe de 740 000 €, abondée par la valorisation des CEE de la société EDF avec laquelle l'Agglo du Pays de Dreux a signé un contrat de valorisation des CEE, s'étend à toutes les communes membres. Il concerne le financement des travaux d'isolation de chauffage des bâtiments publics ainsi que d'éclairage public, à hauteur de 100 %.

L'éligibilité est conditionnée en 4 points :

La période d'engagement des dépenses est comprise entre le 14 février et le 31 décembre 2017

Les dépenses ne doivent faire l'objet d'aucun autre financement

Les travaux entrent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 9 février 2017 modifié le 24 février 2017

Les travaux doivent avoir fait l'objet d'une évaluation de la quantité de kWh cumac (Cumulés Actualisés) économisée, par un bureau d'études

Elle a donc fait réaliser un devis par la société ENGIE INEO, pour le remplacement de toutes les ampoules à vapeur de mercure et la mise en place d'horloges astronomiques pour harmoniser les allumages, qu'elle a transmis au service concerné. Les lanternes peuvent être équipées SHP (éligible au CEE) pour 7 926,00€ HT ou équipées LED pour 9 281,00€ HT. Le montant pour les horloges astronomiques est de 4 848,00€ HT.

Au cas où notre dossier serait retenu, Mme le maire demande au conseil de choisir le type d'équipement souhaité pour les lanternes et de l'autoriser à demander les subventions permettant la réalisation de ces travaux d'éclairage public. Le conseil se prononce à l'unanimité pour les lanternes équipées de LED et les horloges astronomiques et autorise Mme le maire à demander les subventions permettant la réalisation de ces travaux d'éclairage public.

Questions diverses :

Aménagement CM109

Dans le cadre de l'aménagement du CM109, Mme le maire a demandé, à un menuisier, un devis pour la fabrication de la passerelle incluant la pose.

Bras mort de l'étang

M. NICOLLE fait un point, à l'attention des membres du conseil, sur l'évolution du bras mort de l'étang. Pour préserver la biodiversité du site, il préconise une meilleure gestion du fauchage ainsi qu'un débroussaillage de l'intérieur du bras mort avec évacuation des fanes. Si ce dernier n'est pas effectué, un curage serait à envisager à l'automne 2018. Mme le maire propose une entrevue entre M. NICOLLE et M. DUCREUX pour définir les actions à mener.

Charte zéro phyto

Mme le maire informe les membres du conseil de la signature de la Charte zéro phyto le 19 janvier prochain, jour des vœux du maire. A cette occasion, une première exposition aura lieu suivi pour la fête de l'étang d'une deuxième. Ces expositions sont destinées à expliquer au public la démarche attenante à la signature de cette charte.

Noël 2018

Mme le maire informe les membres du conseil qu'elle a choisi un spectacle pour le Noël des enfants en 2018. Il s'agit de "Contes d'ici et d'ailleurs" de Kristof LE GARFF.

Agenda

Le conseil municipal décide d'un commun accord l'arrêt de sa participation à « Agenda & Saison Culturelle » pour 2018 pour cause de restriction budgétaire.

Séance levée à 21h30

En mairie, le 24/11/2017
Le Maire
Catherine CROIBIER